

INSTALLATIONS CLASSEES POUR LA PROTECTION DE L'ENVIRONNEMENT

EXTRAIT DE L'ARRETE PREFECTORAL D'ENREGISTREMENT N° 2014-I-2076 DU 19 décembre 2014

VU le titre 1er du livre V du code de l'environnement, relatif aux installations classées pour la protection de l'environnement et notamment ses articles L. 512-7 à L. 512-7-7 et R. 512-46-1 et suivants ;

VU le livre V de la partie réglementaire du code de l'environnement ;

VU le décret n° 2012-1304 du 26 novembre 2012 modifiant la rubrique 2251 (préparation ou conditionnement de vin) de la nomenclature des installations classées ;

VU l'arrêté ministériel du 26 novembre 2012 relatif aux prescriptions applicables aux installations relevant du régime de l'enregistrement au titre de la rubrique 2251 de la nomenclature des installations classées ;

VU la demande d'enregistrement déposée le 14 mai 2014 et complétée le 27 juin 2014, par la société coopérative agricole de vinification « La Montagnacoise » dont le siège social est situé 15 rue d'Aumes sur la commune de Montagnac ;

VU le dossier joint à la demande susvisée ;

VU l'arrêté préfectoral du 19 août 2014 fixant les jours et heures où le dossier d'enregistrement a pu être consulté par le public du 15 septembre 2014 au 14 octobre 2014 inclus ;

VU les résultats de la consultation du public ;

VU les avis favorables des conseils municipaux de Montagnac formulé le 29 octobre 2014, et de celui d'Aumes formulé le 28 octobre 2014, moyennant certaines réserves prises en compte dans cet arrêté ;

VU le rapport et l'avis de l'inspection des installations classées en date du 20 novembre 2014 ;

VU le projet d'arrêté porté à la connaissance de l'exploitant ;

CONSIDÉRANT que la demande d'enregistrement justifie du respect des prescriptions générales de l'arrêté de prescriptions générales pour la protection des intérêts mentionnés à l'article L 511-1 du code de l'environnement ;

CONSIDÉRANT que la sensibilité du milieu ne justifie pas le basculement en procédure d'autorisation ;

Les installations de la Société Coopérative Agricole de Vinification de Montagnac ci-après nommée l'exploitant dont le siège social est situé 15 avenue d'Aumes 34530 MONTAGNAC, représentée par son Président René Moreno, sont enregistrées.
Ces installations sont localisées à l'adresse ci-dessus sur le territoire des 2 communes de MONTAGNAC et de AUMES.

TITRE 1 . PORTÉE, CONDITIONS GÉNÉRALES.....	2
CHAPITRE 1.1. BÉNÉFICIAIRE ET PORTÉE.....	2
CHAPITRE 1.2. NATURE ET LOCALISATION DES INSTALLATIONS.....	2
CHAPITRE 1.3. CONFORMITE AU DOSSIER D'ENREGISTREMENT.....	3
CHAPITRE 1.4. PRESCRIPTIONS TECHNIQUES APPLICABLES.....	3
TITRE 2. PRESCRIPTIONS PARTICULIÈRES.....	4
TITRE 3. MODALITÉS D'EXÉCUTION, VOIES DE RECOURS.....	4
CHAPITRE 3.1. INSPECTION DES INSTALLATIONS.....	4
CHAPITRE 3.2. CESSATION D'ACTIVITE- MODIFICATIONS.....	4
CHAPITRE 3.3 AFFICHAGE ET COMMUNICATION DES CONDITIONS D'AUTORISATION.....	5
TITRE 4. COPIES.....	5
SOMMAIRE.....	7

<p>En vue de l'information des tiers, une copie de l'arrêté préfectoral peut être consultée à la mairie de MONTAGNAC et à la mairie de AUMES</p>
--